

LINK 2022

Plan d'actionnariat réservé aux salariés

AGIR ENSEMBLE POUR UN AVENIR DURABLE

PÉRIODE DE RÉSERVATION :
DU 22 SEPTEMBRE AU 12 OCTOBRE 2022



engie

Toute l'information sur
[LINK.ENGIE.COM/2022](https://link.engie.com/2022)

LINK EN BREF

LINK VOUS PERMET D'ACQUÉRIR INDIRECTEMENT DES ACTIONS ENGIE VIA LE FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE (FCPE) LINK FRANCE, À DES CONDITIONS PRIVILÉGIÉES EN CONTREPARTIE D'UN BLOCAGE DE 5 ANS.

Deux formules d'investissement vous sont proposées cette année. Vous pouvez ainsi prendre part à Link en choisissant la ou les formules qui vous correspondent en fonction de vos attentes, de votre budget et de votre sensibilité au risque.

✓ LES 2 FORMULES EN 1 CLIN D'ŒIL !

	LINK MULTIPLE	LINK CLASSIQUE
Garantie de l'apport personnel	✓	✗ Risque de perte en capital
Rendement minimum garanti de l'apport personnel	✓ 2% par an	✗
Coefficient multiplicateur	✓ 16 ¹	✗
Abondement brut	✗	✓ 200% jusqu'à 200 € 50% au-delà de 200 € jusqu'à 300 € Soit 450 € maximum
Prix de souscription d'une action	Prix de référence - 20%	Prix de référence - 20%
Bénéfice de la décote	✗ ²	Gain calculé à partir du prix d'une action (Prix de référence - 20%)
Bénéfice des dividendes	✗ ³	✓
Durée de blocage	5 ans	5 ans

Le FCPE Link France est un FCPE de classification « investi en titres de l'Entreprise » (actions ENGIE). En conséquence, il est recommandé aux souscripteurs d'évaluer la nécessité de diversifier leur épargne. Le PEG ENGIE vous propose les fonds suivants : EGEPARGNE MONETAIRE, EGEPARGNE 1 OBLIGATAIRE, EGEPARGNE 2 DIVERSIFIE, EGEPARGNE ACTIONS CROISSANCE EURO, EGEPARGNE ACTOINS MONDE, SOLIDAIRE ENGIE RASSEMBLEURS D'ENERGIES FLEXIBLE.

¹ Si l'évolution du cours de l'action ENGIE par rapport au prix de référence est favorable, vous recevrez un gain égal à 16 fois la hausse moyenne protégée de l'action ENGIE (plus d'informations en page 6)

² Dans le cadre du calcul des gains éventuels, vous renoncez au bénéfice de la décote.

³ Dans le cadre du calcul des gains éventuels, vous renoncez au bénéfice des dividendes.



Deux formules vous sont proposées : Link Multiple et Link Classique

✓ QUEL EST LE PRIX D'UNE ACTION ?

Le prix est inconnu au moment où vous effectuez votre réservation.

Vous investissez un montant en euros et le nombre de parts que vous détiendrez dans le FCPE Link France sera déterminé en fonction du prix de souscription d'une action.

Le prix d'une action sera fixé le 15 novembre 2022. Après cette date, vous aurez la possibilité d'annuler l'intégralité de votre réservation par formule pendant la période prévue à cet effet.

Le prix de souscription est égal au prix de référence auquel on applique une décote de 20 %.

Dans le cadre du calcul des gains éventuels de la formule Link Multiple, vous renoncez au bénéfice de la décote.

Le prix de référence est égal à la moyenne arithmétique des cours moyens de l'action ENGIE pondérés par les volumes échangés sur le marché Euronext Paris (*Volume-Weighted Average Price*) au cours des 20 séances de bourse du 18 octobre au 14 novembre 2022 inclus.

✓ UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE DANS LE CADRE DU PEG

Vous participez à Link 2022 dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe (PEG) ENGIE, **vous bénéficiez donc des avantages fiscaux suivants (à la date de la brochure) :**

- **lors de votre participation :** non-imposition de la décote et abondement soumis uniquement à la CSG/CRDS⁴.
- **durant la détention :** aucune imposition.
- **à la sortie :** vos gains éventuels, y compris les éventuels dividendes réinvestis dans le compartiment Link Classique 2022 pendant la durée de détention, sont exonérés d'impôt sur le revenu et uniquement soumis aux prélèvements sociaux⁵.

✓ EN CONTREPARTIE D'UNE PÉRIODE DE BLOCAGE

Votre investissement est bloqué **5 ans**, soit jusqu'au 22 décembre 2027.

Il existe néanmoins **10 cas de déblocage anticipé** prévus par la loi, listés dans le règlement du PEG disponible sur link.engie.com/2022. Vous pouvez récupérer ainsi vos avoirs avant leur date de disponibilité sans perte des avantages fiscaux et sociaux.

⁴ La CSG et la CRDS dues sur l'abondement seront prélevées par votre employeur sur votre paie en décembre 2022 au taux de 9,7 %.

⁵ Au taux qui sera en vigueur au moment de la sortie des avoirs (à l'échéance ou avant en cas de sortie anticipée).

LINK MULTIPLE

Apport personnel garanti
Rendement minimum garanti de 2 %



✓ EN PARTICIPANT À LINK MULTIPLE, VOUS PROFITEZ :

■ De la garantie de votre apport personnel

Vous avez la garantie⁶ à l'échéance ou en cas de déblocage anticipé de récupérer 100 % de votre apport personnel.

■ D'un rendement minimum garanti de 2 % par an sur votre apport personnel

Quelle que soit l'évolution du cours de l'action ENGIE, vous avez l'assurance de bénéficier d'un rendement minimum de 2 % par an sur votre apport personnel.

■ Ou d'un gain plus élevé que le rendement minimum garanti, si l'évolution du cours de l'action ENGIE est favorable

Si l'évolution du cours de l'action ENGIE par rapport au prix de référence est favorable, vous recevrez un gain égal à 16 fois la hausse moyenne protégée de l'action ENGIE⁷.

Ce gain vous sera versé à la place du rendement minimum de 2 % par an, s'il s'avère supérieur.

⁶ Sauf dans certains cas exceptionnels tels que décrits dans le règlement du FCPE Link France.

⁷ En cas de dividende exceptionnel ou de dividende majoré les salariés pourront bénéficier de la majoration du dividende à travers de l'amélioration de la performance.

Votre investissement
est bloqué 5 ans,
soit jusqu'au 22/12/2027
sauf en cas de déblocage anticipé

✓ QUELLES SONT LES CONTREPARTIES DE LINK MULTIPLE ?

En contrepartie de la garantie et du multiple, vous renoncez :

- aux **dividendes éventuels** ;
- au bénéfice de la **décote de 20 %** : en pratique, le FCPE souscrit des actions ENGIE à un prix décoté, mais votre gain à l'expiration de la période de blocage sera calculé à partir du prix de référence et non du prix d'une action (prix de référence - 20%). Vous ne bénéficierez donc pas de la décote dans le calcul de la performance éventuelle de l'action ;
- à **une partie de la hausse éventuelle du cours de l'action ENGIE** à l'échéance : la performance étant calculée sur la base de la hausse moyenne protégée du cours de l'action ENGIE constatée pendant la période de blocage et non sur le cours de l'action à échéance.

Votre investissement est bloqué 5 ans, soit jusqu'au 22/12/2027, sauf en cas de déblocage anticipé.

✓ COMMENT ÇA MARCHE ?

- **Au début de l'opération**, selon le montant de votre apport personnel et du complément bancaire permettant de multiplier par 10 l'apport personnel, un nombre de parts de FCPE, vous sera attribué en fonction du prix d'une action.
- **À compter de la date de la réalisation de l'opération (22 décembre 2022)**, le cours de l'action ENGIE sera relevé une fois par mois, le 15ème jour calendaire du mois concerné (et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse précédent cette date), jusqu'à l'échéance des cinq années de blocage, soit 60 relevés. Ces 60 relevés permettent de déterminer une moyenne des cours de l'action ENGIE sur la période des 5 ans.
- **Si sur ces 60 relevés, certains relevés sont inférieurs au prix de référence**, alors ces relevés ne seront pas pris en compte et seront remplacés par le prix de référence pour le calcul de la moyenne. Ainsi cette moyenne est dite « protégée ».
- **Cette moyenne sera ensuite comparée au prix de référence** pour obtenir la hausse moyenne protégée sur la période.
- **À la fin de la période de blocage de 5 ans ou en cas de déblocage anticipé**, vous recevrez la somme la plus élevée entre :
 - votre apport personnel + la hausse moyenne protégée x 16 x le nombre de parts souscrites et
 - votre apport personnel capitalisé grâce au rendement minimum garanti de 2 % par an.

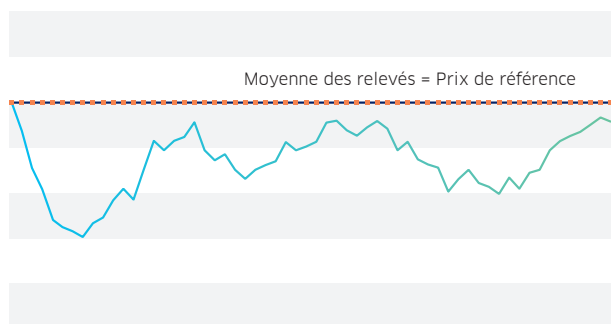
✓ COMMENT SONT CALCULÉS LA HAUSSE MOYENNE PROTÉGÉE ET LE GAIN ?

Hausse moyenne protégée = moyenne des relevés - prix de référence

À l'échéance, il y a plusieurs situations possibles dont les deux suivantes :

CAS N°1

Si les relevés du cours de l'action sont en-dessous du prix de référence pendant toute la durée de l'opération



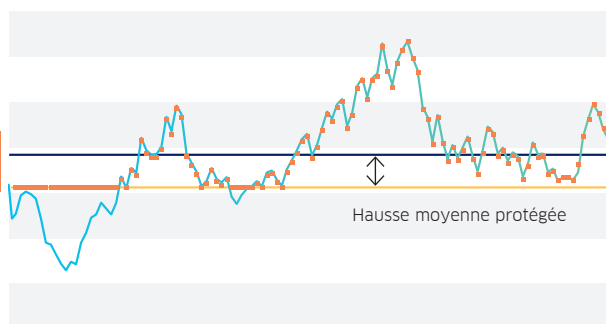
— Cours de l'action — Moyenne des relevés
■ Relevés mensuels — Prix de référence

La hausse moyenne protégée est nulle :

Votre gain = 2 % par an capitalisé sur votre apport personnel

CAS N°2

Si les relevés du cours de l'action sont en tout ou partie au-dessus du prix de référence pendant toute la période de blocage



— Cours de l'action — Moyenne des relevés
■ Relevés mensuels — Prix de référence

La hausse moyenne protégée est positive :

Votre gain = La somme la plus élevée entre :

- 16 x hausse moyenne protégée x nombre de parts souscrites
- et
- 2 % par an sur votre investissement initial

OU

Ces exemples ont pour but d'illustrer le fonctionnement de la formule et ne préjugent pas des performances futures de l'action.



Un simulateur est à votre disposition sur link.engie.com/2022

✓ QUE DEVIENT VOTRE INVESTISSEMENT À LA FIN DE LA PÉRIODE DE BLOCAGE ?

En participant à Link Multiple, **vous détenez des parts du compartiment Link Multiple 2022 du FCPE Link France**. À la fin des 5 ans de blocage, vous ne bénéficierez plus de la garantie telle que décrite précédemment. Vous serez consulté(e) au plus tard deux mois avant la date d'échéance pour faire connaître votre choix entre :

- le remboursement de vos avoirs,
- le réinvestissement de vos avoirs dans le compartiment Link Liberté du FCPE Link France ou vers le FCPE « Egepargne Monétaire ». Vos avoirs réinvestis ne bénéficieront plus de la garantie Link Multiple.

En l'absence de réponse de votre part, le compartiment Link Multiple 2022 sera fusionné dans le compartiment Link Liberté du FCPE Link France après accord préalable du conseil de surveillance et agrément de l'AMF. Vous ne bénéficierez alors plus de la garantie en capital offerte par la formule Link Multiple.

LINK CLASSIQUE



Décote de 20 %
Abondement jusqu'à 450 €

✓ EN PARTICIPANT À LINK CLASSIQUE, VOUS PROFITEZ :

■ D'une décote de 20 %

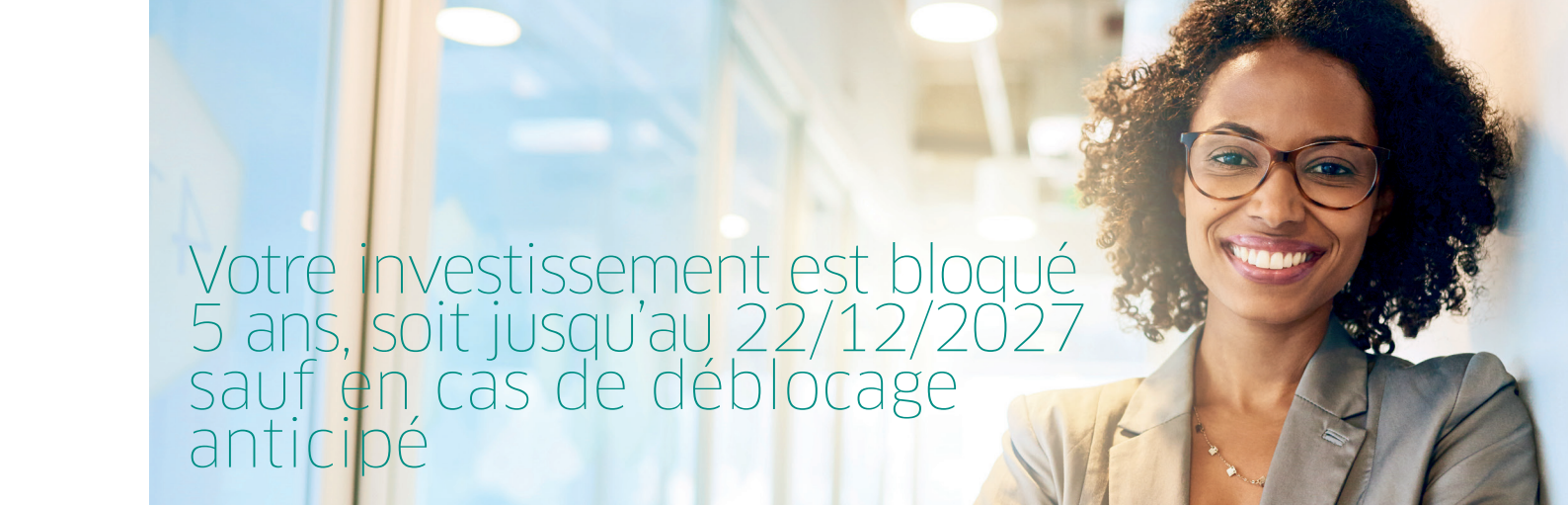
La décote de 20 % sur le prix de référence vous permet d'augmenter vos gains ou d'atténuer vos pertes éventuelles selon l'évolution du cours de l'action.

■ D'un abondement jusqu'à 450 €⁸

Le Groupe complète votre apport personnel d'un abondement selon la règle suivante :

VOTRE VERSEMENT	ABONDEMENT EN %	ABONDEMENT MAXIMAL POUR LA TRANCHE
Jusqu'à 200 € inclus	200 %	400 €
Au-delà de 200 € jusqu'à 300 € inclus	50 %	50 €
Soit un abondement maximal de		450 €

⁸ La CSG et la CRDS dues sur l'abondement seront prélevées par votre employeur sur votre paie en décembre 2022 au taux de 9,7 %.



Votre investissement est bloqué
5 ans, soit jusqu'au 22/12/2027
sauf en cas de déblocage
anticipé

✓ GRÂCE À VOTRE INVESTISSEMENT, VOUS BÉNÉFICIEZ :

■ Des dividendes éventuels

Les éventuels dividendes et produits attachés à l'action seront réinvestis dans le compartiment Link Classique 2022 augmentant ainsi la valeur de votre investissement en actions ENGIE.

Après deux années de détention des actions, le FCPE bénéficiera du dividende majoré de 10 %, ce qui augmentera davantage la valeur de votre investissement.

■ D'un gain potentiel

L'éventuel gain correspond à :

prix de vente de vos parts valorisées selon le cours de l'action ENGIE - montant de votre investissement initial.



Un simulateur est à votre disposition sur
link.engie.com/2022

✓ QUELLES SONT LES CONTREPARTIES DE LINK CLASSIQUE ?

- **Votre investissement suit le cours de l'action à la hausse comme à la baisse**, votre investissement comporte donc **un risque de perte en capital**.

En effet, en fonction du cours de l'action au moment du remboursement de vos avoirs, la valeur de ceux-ci pourrait être inférieure à votre apport personnel.

En conséquence, il vous est recommandé d'évaluer la nécessité de diversifier votre épargne au travers des fonds proposés dans votre Plan d'Épargne : EGEPARGNE MONETAIRE, EGEPARGNE 1 OBLIGATAIRE, EGEPARGNE 2 DIVERSIFIE, EGEPARGNE ACTIONS CROISSANCE EURO, EGEPARGNE ACTIONS MONDE, SOLIDAIRE ENGIE RASSEMBLEURS d'ENERGIES FLEXIBLE.

- **Votre investissement est bloqué 5 ans**, soit jusqu'au 22/12/2027, sauf en cas de déblocage anticipé.

✓ QUE DEVIENT VOTRE INVESTISSEMENT À LA FIN DE LA PÉRIODE DE BLOCAGE ?

En participant à Link Classique, **vous détenez des parts du compartiment Link Classique 2022 du FCPE Link France**.

À la fin des 5 ans de blocage, vous aurez le choix entre :

- conserver vos avoirs dans le compartiment Link Classique 2022, vos avoirs sont disponibles et vous avez la possibilité d'en demander le remboursement à tout moment.
- réinvestir vos avoirs dans un ou plusieurs FCPE du PEG ENGIE.
- demander le remboursement total ou partiel de vos avoirs.

LES MODALITÉS

✓ QUI PEUT PARTICIPER ?

- **Tous les salariés** (ou personnes appartenant à une catégorie de personnes éligibles à adhérer au PEG en vertu de l'article L. 3332-2 du Code du travail) possédant un contrat de travail au 18 novembre 2022 avec une société adhérente au PEG d'ENGIE et ayant depuis le 1^{er} janvier 2021, au moins trois mois d'ancienneté, consécutifs ou non, à cette date.
- **Tous les salariés en activité dans les services communs** à (1) GRDF SA et ENEDIS SA (anciennement ERDF SA) ou à (2) EDF SA et ENGIE SA.
- **Tous les retraités** des sociétés adhérentes au PEG ENGIE disposant toujours d'avoirs dans le PEG au 18 novembre 2022. Les retraités ne bénéficient pas de l'abondement dans la Formule Link Classique.

✓ MODALITÉS DE PARTICIPATION POUR LES RETRAITÉS

Ils peuvent investir au comptant par prélèvement bancaire et / ou en utilisant leurs avoirs disponibles du FCPE EGEPARGNE MONETAIRE du PEG ENGIE. Ils ne bénéficient pas de l'abondement de la formule Link Classique.

✓ QUELS SONT LES MOYENS DE PAIEMENT ?

Quatre modes de règlement vous sont proposés. Vous pouvez régler votre investissement :

- au comptant :
 - par **prélèvement**⁹ sur votre compte bancaire en 1 fois,
ou
 - par **paiement en ligne** par carte bancaire¹⁰, dans la limite de 1 000 €,
- en **6 mensualités**¹¹ par prélèvement sur votre compte bancaire,
- par **arbitrage d'avoirs disponibles** (au 30/11/2022) du FCPE EGEPARGNE MONETAIRE du PEG.

✓ QUEL MONTANT POUVEZ-VOUS INVESTIR ?

Vous choisissez librement le montant que vous souhaitez investir dans Link, dans les limites suivantes :

■ Au minimum :

Votre apport personnel est au moins de 10 € dans Link Multiple ou Link Classique

■ Au maximum :

L'ensemble de vos versements dans tous les plans d'épargne au cours de l'année 2022 ne doit pas dépasser 25 % de votre rémunération annuelle brute 2022 (y compris primes, bonus, etc.). Ce plafond inclut le complément bancaire dans le cadre de la formule Link Multiple 2022.

Des règles spécifiques de calcul du plafond du quart de la rémunération sont applicables en cas de participation dans la formule Link Multiple. Un simulateur est à votre disposition sur link.engie.com/2022.

⁹ Le prélèvement interviendra le 6 décembre 2022.

¹⁰ Votre compte sera débité le 6 décembre 2022.

¹¹ Le premier prélèvement interviendra le 6 décembre 2022.

✓ QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE SUR-INVESTISSEMENT ?

Le nombre total d'actions proposé dans le cadre de Link est constitué d'une enveloppe globale de 17 millions d'actions, avec une sous-enveloppe de 135 millions d'euros pour la formule Link Multiple 2022.

Pour chacune des enveloppes, si le total des actions demandées était supérieur au plafond de l'enveloppe, le pourcentage de dépassement de l'enveloppe concernée sera déterminé (le **Pourcentage de Dépassement**). **Les demandes de participation seraient réduites** selon les modalités ci-dessous. La réduction sera opérée en priorité sur l'enveloppe ayant le plus grand Pourcentage de Dépassement :

Il sera procédé à la division du montant maximum de l'enveloppe concernée (en euros ou en actions) par le nombre de participants dans cette enveloppe, afin d'obtenir un montant moyen qui sera servi par participant (le **Montant Moyen Servi**) :

- I. Toutes les demandes d'un montant inférieur ou égal au Montant Moyen Servi seront intégralement servies (sous réserve d'une éventuelle réduction telle que visée au III ci-dessous) ;
- II. Toutes les demandes d'un montant supérieur au Montant Moyen Servi seront servies dans un premier temps à hauteur du Montant Moyen Servi ;
- III. Il sera procédé dans un second temps pour la partie du montant supérieur au Montant Moyen Servi à une réduction proportionnelle par application d'un taux de service déterminé en fonction du nombre d'actions de l'enveloppe restant à attribuer par rapport au nombre d'actions demandées au-delà du Montant Moyen Servi ;

Si après cette réduction, une ou deux enveloppes sont toujours en dépassement, les règles de réduction visées ci-dessus seront appliquées à nouveau.

En cas de paiement selon plusieurs modalités, la réduction sera effectuée selon l'ordre de priorité suivant : (1) prélèvement bancaire (une ou six échéances) ou carte bancaire et (2) arbitrage d'avoirs du FCPE EGEPARGNE MONETAIRE.

✓ COMMENT PARTICIPER ?

Participez en quelques clics :

- 1) **Connectez-vous** au site link.engie.com/2022.
- 2) **Cliquez** sur le bouton « Souscrire à Link ».
- 3) **Connectez-vous** grâce à votre identifiant reçu par e-mail.
- 4) **Prenez connaissance des conditions juridiques** de participation à Link.
- 5) **Remplissez l'écran de réservation** et n'oubliez pas de valider votre réservation.
- 6) **Téléchargez** votre confirmation de souscription.

✓ PLUS D'INFORMATIONS

- Sur link.engie.com/2022,
- En vous adressant à votre Link manager,
- En appelant les téléconseillers Egépargne pour vous accompagner à la connexion au site de souscription à l'offre Link 2022 au **02 31 07 79 21** (du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00).



LE CALENDRIER

Du 22 septembre 2022 au 12 octobre 2022 inclus, vous pourrez effectuer votre réservation à prix inconnu sur link.engie.com/2022

1

PÉRIODE DE RÉSERVATION : DU 22 SEPTEMBRE 2022 AU 12 OCTOBRE 2022 INCLUS

Vous pourrez effectuer votre réservation à prix inconnu sur link.engie.com/2022 ou par courrier.

2

FIXATION DU PRIX D'UNE ACTION ENGIE : LE 15 NOVEMBRE 2022

Le prix de référence - 20% vous sera communiqué sur link.engie.com/2022, notamment.

3

PÉRIODE DE RÉVOCATION : DU 16 AU 18 NOVEMBRE 2022 INCLUS

Vous pourrez annuler 100 % de votre réservation sur l'une ou les deux formules en ligne ou en remplissant le bulletin de révocation disponible sur link.engie.com/2022. Pour chaque formule, les révocations partielles ne sont pas autorisées.

À l'issue de cette période et en l'absence de révocation, votre réservation sera considérée comme une participation définitive et irrévocable.

Attention !

À noter que durant cette période, si vous n'avez pas fait de réservation, vous pouvez participer à Link Classique et Link Multiple dans la limite globale de 2,5 % de votre rémunération annuelle brute 2022.

4

RÉALISATION DE L'OPÉRATION : LE 22 DÉCEMBRE 2022

Dans les semaines suivant la réalisation de l'opération, Natixis Interépargne, le teneur de compte du PEG ENGIE, vous adressera une confirmation de votre investissement comportant le nombre de vos parts du FCPE Link France dans chaque compartiment correspondant à chaque formule.

AVERTISSEMENT « U.S. PERSON » :

Le FCPE proposé dans Link n'est pas ouvert à la souscription pour les résidents des États-Unis d'Amérique. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au règlement du FCPE Link France et le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com.

ENGIE

1, pl. Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche
92930 Paris La Défense Cedex, France

www.engie.com

